

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA

63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02

contact@udai.fr

www.udai.fr

 @udaiuraba

FFBA

(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)

www.benevolat.org



UNE NOUVELLE SAISON COMMENCE !

Les jeux olympiques de Paris 2024 ont rythmé notre été, mettant en avant de nombreux sports et le bénévolat.

Cette grande compétition a permis de découvrir ou redécouvrir de nombreux sports et il ne fait aucun doute que nos associations sportives devraient bénéficier de cet engouement.

Mais cela a surtout eu le mérite de mettre les bénévoles sur le devant de la scène. Leur gentillesse et leur disponibilité ont largement été remerciées et saluées.

C'est un coup de projecteur bienvenu pour tout ceux qui œuvrent gratuitement tout au long de l'année. Alors bravo à vous tous !



ARCHIVES ASSOCIATIVES : QUE DOIT-ON GARDER ET POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Une association loi 1901 n'est pas tenue de verser ses archives aux services communaux ou départementaux. Cependant elle doit tout de même conserver un certain nombre de documents dont la durée dépend de la nature du document. Petit récap ci-dessous :

Documents relatifs à l'existence de l'association → A vie

A conserver **pendant toute la durée d'existence de l'association** et idéalement au-delà (il est conseillé de les garder de manière illimitée) :

- Déclaration de l'association (copie du dossier déposé en préfecture)
- Récépissé de la déclaration
- Copie de la demande d'insertion au registre des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- Extrait du JOAFE dans lequel a été publiée la déclaration (témoin de parution)
- Statuts modifiés par ordre chronologique
- Règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique

Documents relatifs au fonctionnement de l'association → 5 ans

- Convocations de l'assemblée générale
- Feuilles d'émargement, pouvoirs
- Procès-verbaux d'assemblée
- Bilan d'activités
- Rapports du commissaire aux comptes (si concerné)

Documents financiers → 10 ans minimum

- Comptes annuels
- Livres comptables
- Pièces justificatives (factures, bon de livraison etc.)

Les documents fiscaux comme les copies des reçus de dons remis aux donateurs pour réduction d'impôt doivent être conservés au minimum 6 ans

Documents relatifs aux personnels de l'association

- Bulletin de paie (double papier ou sous forme électronique) → 5 ans
- Registre unique du personnel → 5 ans à partir du départ du salarié
- Document concernant les contrats de travail, salaires, primes, indemnités, soldes de tout compte, régimes de retraite... → 5 ans
- Document portant sur les charges sociales et la taxe sur les salaires → 3 ans
- Comptabilisation des horaires des salariés, des heures d'astreinte et de leur compensation → 1 an
- Déclaration d'accident du travail auprès de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) → 5 ans

DOCUMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les informations concernant les membres (nom, prénoms, adresse,...) **ne peuvent pas être conservées après leur démission, leur radiation ou le non renouvellement de leur adhésion.**

Toutefois, elles peuvent être conservées suite à un accord exprès de leur part (c'est-à-dire en manifestant leur volonté de façon apparente, soit par écrit, soit devant des témoins,...).



BON À SAVOIR

Les associations peuvent proposer aux archives municipales ou départementales les documents dont elles jugent qu'ils présentent un intérêt historique.

Les archives municipales collectent et conservent les documents produits ou reçus par les services et établissements municipaux et les documents d'origine privée concernant la ville concernée.

Les archives départementales collectent et conservent les documents produits par les services publics situés dans le département et les documents privés intéressant l'histoire locale.



APPEL DE COTISATIONS 2025 ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives dont la validité de cotisation est **du 1er septembre au 31 août**, peuvent renouveler leur adhésion directement sur le site udai.fr ainsi que les services FFBA (assurance et SACEM).

N'hésitez pas à nous contacter au 04 76 93 70 02 pour toutes questions ou difficultés.

INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
 Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?
 Contactez-nous à : contact@udai.fr

EST-CE QU'UNE ASSOCIATION PEUT PRENDRE EN CHARGE L'ABONNEMENT NOMINATIF DE TRANSPORT D'UN BÉNÉVOLE DANS LE CADRE D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS ?

En principe, oui. En la matière, on peut se référer aux conditions applicables au remboursement des frais de transport domicile-travail des salariés. Un abonnement ou une carte de réduction nominative pourra possiblement être utilisé par le bénévole, outre pour ses déplacements liés à des missions associatives, pour ses déplacements personnels.

Dans ce cas et dans le cadre du bénévolat associatif, l'enjeu, en droit, est qu'une prise en charge excessive ou non justifiée des frais par l'association puisse être considérée comme une forme de rémunération ou d'avantage en nature, au risque de requalification du bénévolat en salariat et, éventuellement, d'une remise en cause du caractère désintéressé de la gestion de l'association sur le plan fiscal.

L'appréciation peut aussi dépendre de l'usage de l'abonnement, au regard de l'activité pour le compte de l'association en comparaison avec l'usage personnel. Si l'association prend en charge l'abonnement à 100 %, le bénévole pourra par exemple s'engager, via une attestation écrite, à ce que l'abonnement ne soit pas utilisé à des fins personnelles.

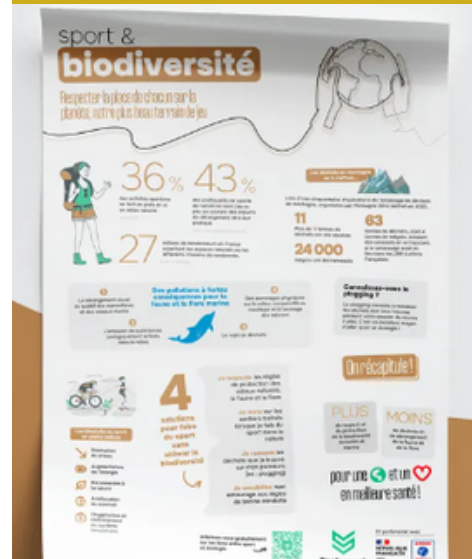
Source : Associations mode d'emploi n°259 mai 2024

DES AFFICHES POUR SENSIBILISER À L'ENVIRONNEMENT DANS LE MILIEU SPORTIF

En partenariat avec l'Ademe (Agence de la transition écologique) et en collaboration avec l'artiste Quibe, **Ecolosport**, premier média liant sport, écologie et développement durable propose **7 posters** de sensibilisation sur le sport et l'environnement.

Tous gratuits et accessibles au plus grand nombre, les posters peuvent être affichés dans les stades, gymnases, derrière la buvette, dans les vestiaires ou les espaces réceptifs pour sensibiliser le plus grand nombre aux bons gestes et au sport éco-responsable.

+ d'infos : <https://ecolosport.fr/product/sport-et-biodiversite/>





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le **SMIC** horaire brut est porté à 11.65€, soit 1 766,92 euros bruts par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à **46 368 €** en 2024, et le plafond mensuel à **3 864 €**, soit une augmentation de 5,4 % par rapport au niveau de 2023.

Frais kilométrique des bénévoles :

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt.

[Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés.](#)

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : PROTOCOLE SPORT SACEM TOUT COMPRIS - TARIF 2024/2025

***tarifs par licencié/adhérent, TTC, Sacem et Spré (musique enregistrée) compris :**

Nb de manifestations incluses dans ce tarif	Nature de la musique	Tarif annuel par adhérent FFBA/ UDAI/URABA (TTC)	
		Divers sports	Spécial Hip-Hop
1	Non synchronisée	0.60 €	
	Synchronisée	2.55 €	1.00 €
Jusqu'à 3	Non synchronisée	1.15 €	
	Synchronisée	3.00 €	1.20 €
Jusqu'à 6	Non synchronisée	1.95 €	
	Synchronisée	3.85 €	1.50 €

Rappel : On entend par musique synchronisée le fait de coordonner la musique à une chorégraphie ou une activité (danse, gym, Country...). La musique non synchronisée sera choisie pour les associations dont la musique n'est pas indispensable ou utilisée durant la pratique sportive.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Prenez note dès à présent de la date de notre prochaine AG :

Samedi 22 mars 2025 à Flachères

Les informations concernant l'ordre du jour et les intervenants vous parviendront ultérieurement.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

L'agenda des formations gratuites du second semestre est en cours de réalisation.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

Si vous souhaitez accueillir une formation dans votre commune, contactez Joël à joel.pras@udai.fr

